Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES DE LA MEUSE

Service Police de l'Eau 55 - DDT

Dossier suivi par :
Maximilien BON

Tél. : 03.29.79.92.12
Fax : 03.29.76.32.64

Mèl : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Monsieur le Président
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
HOTEL DU DEPARTEMENT
Place Pierre François Gossin
BP 514
55012 BAR LE DUC CEDEX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Réparation du pont de la saulx sur la RD 997 à Rupt aux Nonains

Accord sur dossier de déclaration

Réf. :**55-2015-00082**

BAR-LE-DUC, le 16/06/2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réparation du pont de la saulx sur la RD 997

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23/04/2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois, cette intervention devra respecter les éléments techniques que vous avez transmis dans le dossier.

Vous veillerez notamment à éviter :

- les pollutions accidentelles liées à l'utilisation d'engins (rejet d'hydrocarbures...),
- la pollution par la chute des matériaux altérés de l'ouvrage dans le cours d'eau,
- la pollution par la laitance du béton,
- la coupure des écoulements du cours d'eau

Il faudra également prendre quotidiennement vos précautions concernant les risques de crue. Vous trouverez toutes les données nécessaires sur le site internet :*www.vigicrues.gouv.fr.*

Vous veillerez à prévenir le service police de l'eau au 03-29-79-92-12 et **l'ONEMA** au 06-72-08-11-53 au moins **8 jours avant le démarrage des travaux.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de :

- BAZINCOURT-SUR-SAULX
- RUPT-AUX-NONAINS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

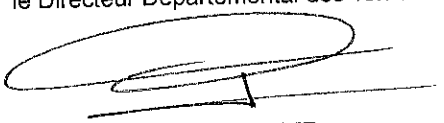

Pierre LIOGIER